



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE

ALP (ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES)

TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES) - ÉTUDE DIRIGÉE

ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, d'égalité d'accès aux services, il convient de réglementer le fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des services municipaux des Affaires Scolaires, de l'étude dirigée, de l'Accueil de loisirs périscolaires (ALP), des Temps d'activités périscolaires (TAP), du restaurant scolaire, et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Arrêté

ARTICLE 1 : PRE-INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les familles doivent préinscrire leur(s) enfant(s) auprès du service Affaires scolaires, situé à l'Espace Famille, rue Font-Martin, pour une première scolarisation dans une école de Pérols ou pour une entrée au Cours Préparatoire. L'admission à l'école maternelle est ouverte aux enfants ayant 3 ans dans l'année en cours, pouvant être admis en classe de petite section et dont les parents en font la demande.

Les demandes d'inscription qui sont formulées après la rentrée scolaire, sont examinées au cas par cas dans la limite des places disponibles.

Aucune préinscription n'est effectuée directement dans les écoles.

Les demandes d'inscription sont traitées par la commission d'affectation composée de Messieurs les directeurs et Mesdames les directrices des écoles de Pérols, de l'élue(e) Adjoint(e) délégué(e) à l'Education et du responsable des affaires scolaires.

Les affectations sont réparties en fonction, d'une part des places disponibles dans les écoles et d'autre part de

la situation géographique du domicile principal du responsable légal de l'enfant.

Les pièces à fournir :

Formulaire de préinscription, disponible à l'Espace famille (ou téléchargeable sur internet : www.ville-perols.fr)

+

Obligatoires	Selon les situations
<i>Livret de famille</i>	
<i>Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du responsable légal</i>	<i>Justificatif de PAI en cours (protocole d'accueil individualisé)</i>
<i>Certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école ou de commune</i>	<i>Extrait du jugement de divorce (le cas échéant)</i>





ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDE DIRIGEE, ALP, TAP, ET ALSH

Avant toute fréquentation des services municipaux de restauration scolaire, Etude dirigée, ALP, TAP, et ALSH, un dossier d'inscription doit être rempli (soit par internet soit au format papier) par la famille ou les responsables légaux.

Ce dossier indique les éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, y compris en cas de prise en charge non programmée, par les services municipaux. Il comprend une fiche de renseignement, avec les données sanitaires et familiales, les autorisations et des documents spécifiques à certaines activités. Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire.

ATTENTION ! L'inscription n'est définitive que lorsque le dossier est complet.

Sans le retour du dossier, (soit par internet soit au format papier), l'accueil des enfants dans les structures d'accueil de restauration scolaire, Etude dirigée, ALP, TAP, et ALSH sera refusé, après un premier courrier d'avertissement adressé par lettre recommandée et resté sans réponse.

→ Pour les nouveaux inscrits, le retrait des dossiers s'effectue à l'Espace Famille, rue Font-Martin, ou sont téléchargeables sur le site internet : www.ville-perols.fr

→ Pour ceux qui le renouvellent, un mail de préinscription par internet sera automatiquement envoyé, afin d'accéder aux formulaires de renseignements (famille et enfant) et à la fonction transfert des justificatifs. Une fois le dossier validé, les réservations aux différentes activités seront accessibles.

A NOTER: Le dossier d'inscription au format papier sera également disponible à l'espace famille pour ceux qui le souhaitent.

HORAIRES D'OUVERTURE ESPACE FAMILLE:

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.
- Hors période scolaire : lundi de 8h à 12h et de 14h à 18h et du mardi au vendredi : de 8h à 11h et de 15h à 18h. Tel : 04 67 50 45 45 (fermeture : Jeudi matin toute l'année)

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique : Les familles doivent compléter le dossier prévu à cet effet (soit par internet soit au format papier),

accompagné des pièces justificatives. Le renouvellement s'effectue, sauf cas particulier, à la rentrée scolaire.

Seuls, les enfants présents durant le temps scolaire pourront fréquenter la restauration scolaire, l'ALP, les TAP.

La réservation pour l'étude dirigée, la restauration scolaire, l'ALP soir, les TAP et l'ALSH, est obligatoire et payable à l'inscription.

MODALITES D'INSCRIPTIONS :

ALP soir, restaurant scolaire : pour des raisons d'organisation, il serait souhaitable d'effectuer vos réservations **au minimum à la semaine et au plus tard le vendredi 12h de la semaine précédente**: auprès de l'Espace Famille ou par internet sur le site www.ville-perols.fr, bouton Espace famille avec votre e-mail et nouveau mot de passe, pour ceux dont le dossier est validé (les jours de présences prévisionnels de l'enfant sont à cocher sur le calendrier).

Les modifications de réservation pour le lundi seront acceptées **jusqu'au vendredi 12h de la semaine précédente et pour les jours suivants, jusqu'à la veille 12h sans pénalité**, auprès de l'Espace Famille ou par internet (jours de présences prévisionnels de l'enfant à cocher ou décocher sur le calendrier).

«ATTENTION toute heure de garderie (ALP) entamée est dûe ».

TAP (durée 1h30, 1 ou 2 fois par semaine) : dans un premier temps, en début d'année scolaire, l'enfant choisira parmi une liste d'activités. Il n'est pas garanti que la totalité de ces vœux soient exaucés. Compte tenu du nombre important d'enfants et des contraintes d'organisation, il est possible que votre enfant ne participe qu'à un seul TAP par semaine ou que nous ne puissions pas vous proposer un TAP sur une période. Les activités se dérouleront (selon l'année scolaire) par cycle de 6 à 8 semaines. Paiement par période auprès de l'Espace Famille (voir Flyer à la rentrée).

Les objectifs de ces séances de TAP sont la découverte et l'initiation, à une (ou des) activité(s) choisie(s) par votre enfant.





Chaque cycle peut être entamé par 1 séance d'essai. A partir de la 2^{ème} séance, le cycle sera dû et non remboursé.

L'ALSH 3-12 ANS :

* mercredi après-midi : réservation ponctuelle (jusqu'à la veille midi maximum) ou par période entre chaque vacances scolaires.

Modification des réservations possible jusqu'à la veille midi.

* vacances scolaires : réservation sur rendez-vous auprès de l'Espace famille et désormais le 1er jour des inscriptions par internet (un tableau des dates d'inscription est affiché à l'Espace famille et à l'ALSH avec les dates d'ouverture et de fermeture du centre pour l'année).

Modification des réservations possible jusqu'au vendredi midi de la semaine précédente ou veille du début des vacances.

Rajout d'inscription « non programmée » réalisable jusqu'au matin même, avant 9 h, en fonction des places disponibles et de l'encadrement présent (merci de vous rapprocher de l'espace famille au 04.67.50.45.45).

→ Pour toute annulation : voir article 11 du présent règlement.

LES MONTANTS A REGLER, EN FONCTION DES RESSOURCES DE LA FAMILLE :

- l'étude dirigée, l'ALP matin/soir sont liés au temps de présence, et comptabilisés à l'heure et à la 1/2 heure pour l'ALP de 18h à 18h30.

- le TAP est compté forfaitairement 2 heures, avec possibilité d'ALP après TAP (inclus) jusqu'à 18H.

Tarifs du forfait par tranche de revenus - T1 (0-2000 €) : 1 € / T2(2001-4000) : 1.50 € / T3 (+ de 4000 €) : 2 €

- La restauration scolaire (repas + Alp)

Tarifs par tranche de revenus - T1 : 4.35€/ T2 : 4.45€/ T3 : 4.55€

- L'ALSH mercredi après-midi : tarifs à la ½ journée + goûter compris, 2.50 €* au minimum et 8.25 €* au maximum, sur la base d'un enfant à charge. Tarifs dégressifs à partir du 2e enfant.

- L'ALSH 3-12 ANS journée de vacances : tarifs à la journée, repas et goûter compris, 8.50 €* au minimum et 20.80 €* au maximum, sur la base d'un enfant à charge. Tarifs dégressifs à partir du 2e enfant.

Tarifs en fonction des ressources de la famille, ainsi que du nombre d'enfants à charge - Tarifs affichés à l'Espace famille

(*) : moins déduction des Aides loisirs CAF pour les bénéficiaires.

Le goûter ne sera pas fourni par nos services, aux enfants inscrits à l'une des offres d'accueil (Etude dirigée, ALP, TAP).

Article 3 : Fonctionnement : Restauration, Etude dirigée, ALP, TAP, et ALSH

- La commune de PEROLS propose deux A.L.P. :

Sur le groupe scolaire primaire et maternel de Font Martin, rue des Flamants roses. Téléphone du restaurant scolaire Font Martin, rue Font Martin : 04 67 50 45 14.

Sur le groupe scolaire primaire et maternel de la Guette, rue de la Guette. Téléphone du restaurant scolaire de la Guette, rue du Docteur Servel : 04 67 50 52 31.

L'A.L.P s'adresse à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Pérols.

- La commune de PEROLS propose des Temps d'activités périscolaires (TAP) :

Modalités et organisation en fonction des activités choisies, renseignements à l'Espace famille, rue Font-Martin : 04.67.50.45.45.

Les TAP s'adressent à tous les enfants fréquentant les écoles de la commune de Pérols, à partir de la grande section de maternelle.

- La commune de PEROLS propose un A.L.S.H. :

La structure est située impasse des Flamants roses.

Téléphone : 04 67 50 45 13.

Elle est composée de deux sections, une de moins de 6 ans ayant une capacité d'accueil de 56 enfants et une de plus de 6 ans pouvant accueillir 70 enfants maximum.

Augmentation de la capacité d'accueil pour la section moins de 6 ans, pendant les vacances du mois de juillet, soit 80 enfants.

L'A.L.S.H. s'adresse prioritairement aux enfants scolarisés ou habitant la commune de Pérols et, en fonction des places disponibles, aux enfants des communes extérieures.





ALSH

L'A.L.S.H. (3-12 ans), fonctionne les mercredis après-midi, hors vacances scolaires et durant les vacances scolaires.

Les mercredis après-midi hors vacances scolaires, 2 formules d'accueil sont proposées :

- Repas + après-midi + goûter (de 11 h 45 à 18 h 30) uniquement pour les enfants scolarisés sur Pérols
- Après-midi + goûter (de 13 h 30 à 18 h 30) Accueil des enfants à l'ALSH de 13h30 à 14h (horaires indicatifs pouvant être modifiés selon le planning des activités)

ATTENTION *l'enfant ne fréquentant pas l'ALSH du mercredi après-midi, mais inscrit en restauration scolaire, devra être récupéré (sur son groupe scolaire respectif – Font Martin ou La guette) après le repas de 12h45 à 13h maximum.*

Les vacances scolaires, 1 formule d'accueil proposée :

- seule la journée complète est possible (de 8h à 18h00 - repas et goûter compris)

Les parents (ou les personnes autorisées à les déposer), doivent accompagner l'enfant et venir le récupérer : dans la structure d'Accueil de Loisirs, (sauf si autorisation à quitter seul l'établissement – voir dossier d'inscription).

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe de l'A.L.S.H. dès leur signalement à l'équipe d'animation :

- Accueil des mercredis après-midi de 13h30 à 14h
- Accueil le matin pour les vacances scolaires de 8h00 à 9h30

Ces horaires d'accueil doivent être respectés. A défaut, l'admission de votre enfant sera refusée.

- Les programmes d'activités sont disponibles pour les mercredis après-midi et les vacances scolaires (uniquement à partir du 1^{er} jour), à l'ALSH et à l'Espace famille et peuvent être modifiés selon les conditions climatiques, en fonction des prestataires ou d'évènements indépendants de notre volonté.

- Les dates d'ouverture et de fermeture de l'ALSH pour les vacances sont communiquées en début d'année scolaire via le dossier famille avec le tableau des dates de rendez-vous d'inscription, et sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année.

La ½ journée ou journée d'A.L.S.H. se compose de plusieurs temps : - jeux « libres »,

- activités spécifiques (manuelles, sportives, d'expression...),
- temps calmes,
- repos / sieste (pour les maternelles),
- temps de restauration (restaurant scolaire, goûter)
- sorties...

Les parents doivent notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel de l'enfant et signer une décharge.

Les Mercredis en périodes scolaires :

Accueil du soir de 17h00 à 18h30

Les journées de vacances scolaires :

Accueil du soir de 17h00 à 18h00

Les parents doivent informer par écrit tout changement concernant les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s) soit sur le dossier d'inscription (avec une lettre d'autorisation, sur papier libre indiquant les coordonnées de la (ou les) personne(s) rajoutées(s), à transmettre à l'espace famille), soit lors de l'arrivée de l'enfant sur la structure (avec copie de la lettre d'autorisation). Un justificatif d'identité sera demandé à toute personne venant récupérer occasionnellement un enfant.

En cas d'impossibilité de venir récupérer votre enfant à l'heure, merci de prévenir les lieux d'accueils : 04.67.50.45.13 ou 06.30.85.24.13 pour la Font-Martin, ou encore l'Espace famille au 04.67.50.45.45.

La responsabilité de l'A.L.S.H. s'arrête à 18h30 précises pour les mercredis en périodes scolaires, et 18h00 pour les journées de vacances scolaires. Au-delà de ces





horaires, si les parents ou personnes autorisées ne sont pas joignables, l'A.L.S.H. se réserve la possibilité d'appeler la police nationale qui prendra les mesures afin de contacter les responsables légaux.

ALP : Accueil de loisirs périscolaires

• ALP matin les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis :

Accueil le matin de 7h30 à 8h25

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe A.L.P dès leur arrivée dans les locaux scolaires pour le groupe scolaire de la Guette ou à l'ALSH pour le groupe scolaire Font-Martin.

Accueil du midi de 11h45 à 13h35.

A compter de 11h45 l'équipe A.L.P est responsable des enfants que les enseignants leur ont confiés. Il se compose de plusieurs temps :

- restauration
- animation
- repos (pour les maternelles)

Les parents doivent notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel de l'A.L.P et signer une décharge. Les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil du midi ne pourront être accueillis à l'école qu'à partir de 13h35.

• ALP soir les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

Accueil du soir de 16h00 à 18h30

A compter de 16h00, l'équipe A.L.P est responsable des enfants que les enseignants lui ont confiés.

L'A.L.P peut prendre en charge les enfants à la sortie de l'étude à 17h00. Les animateurs récupèrent le groupe et le ramènent jusqu'à la structure d'accueil.

Rappel : Attention toute heure entamée est due

Les parents doivent informer par écrit tout changement concernant les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s) soit sur le dossier d'inscription (avec une lettre

A.L.S.H - Ados : voir Annexe 1.

d'autorisation, sur papier libre indiquant les coordonnées de la (ou les) personne(s) rajoutées(s), à transmettre à l'espace famille), soit lors de l'arrivée de l'enfant sur la structure (avec copie de la lettre d'autorisation). Un justificatif d'identité sera demandé à toute personne venant récupérer occasionnellement un enfant.

En cas d'impossibilité de venir récupérer votre enfant à l'heure, merci de prévenir les lieux d'accueils : 04.67.50.45.13 ou 06.30.85.24.13 pour la Font-Martin, 04.67.50.30.96 ou 06.47.71.93.21 pour la Guette, ou encore l'Espace famille au 04.67.50.45.45.

En cas d'annulation, seules les absences justifiées par certificat médical, ne seront pas comptabilisées. Pour toute absence non-justifiée la première heure d'accueil réservée sera facturée.

La responsabilité de l'A.L.P. s'arrête à 18h30 précises. Au-delà de 18h30, si les parents ou personnes autorisées ne sont pas joignables, l'A.L.P. se réserve la possibilité d'appeler la police nationale qui prendra les mesures afin de contacter les responsables légaux.

Les mercredis, une garderie gratuite (et sur inscription), sera mise en place de 11h45 à 12h30 (maximum – voir modalité), dans les établissements scolaires. Les enfants seront sous la responsabilité du personnel de l'A.L.P.

TAP : Temps d'activités périscolaires

Ces activités sportives, ludiques, culturelles ou manuelles, ont pour rôle l'initiation et la découverte. Elles durent 1h30 et s'adressent aux enfants scolarisés sur Pérols à partir de la grande section maternelle. Elles s'effectueront deux fois par semaine et par groupes scolaires :

1ère formule : TAP / Accueil soir de 16h00 à 17h30

- Lundi et/ou* jeudi pour les groupes scolaires Font-Martin et Sophoras
- Mardi et/ou* vendredi pour les groupes scolaires Guette





*** Compte tenu du nombre important d'enfants et des contraintes d'organisation, il est possible que votre enfant ne participe qu'à un seul TAP par semaine ou que nous ne puissions pas vous proposer un TAP sur une période.**

Les enfants sont sous la responsabilité de l'A.L.P, dès la sortie de l'école et jusqu'à la fin de l'activité.

Les parents doivent informer par écrit tout changement concernant les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s) soit sur le dossier d'inscription (avec une lettre d'autorisation, sur papier libre indiquant les coordonnées de la (ou les) personne(s) rajoutées(s), à transmettre à l'espace famille), soit lors de l'arrivée de l'enfant sur la structure (avec copie de la lettre d'autorisation). Un justificatif d'identité sera demandé à toute personne venant récupérer occasionnellement un enfant.

La responsabilité des TAP s'arrête à 17h30 précises.

En cas d'impossibilité de venir récupérer son enfant à l'heure, merci de prévenir les responsables T.A.P (Font-Martin : 06.70.88.42.64/ La Guette : 06.30.11.62.03), ou l'espace famille au 04.67.50.45.45

Restauration scolaire

- Les réservations s'effectueront uniquement si le dossier est complété (par internet) et/ou remis à l'Espace famille.

Pour des raisons d'organisation, il serait souhaitable d'effectuer vos réservations **au minimum à la semaine et au plus tard le vendredi 12h de la semaine précédente**: auprès de l'Espace Famille ou par internet sur le site www.ville-perols.fr, bouton Espace famille avec votre e-mail et nouveau mot de passe, pour ceux dont le dossier est validé (les jours de présences prévisionnels de l'enfant sont à cocher sur le calendrier).

Les modifications de réservation pour le lundi seront acceptées **jusqu'au vendredi 12h de la semaine précédente et pour les jours suivants, jusqu'à la veille 12h sans pénalité**, auprès de l'Espace Famille ou par internet (jours de présences prévisionnels de l'enfant à cocher ou décocher sur le calendrier).

- Possibilité de réserver toute l'année scolaire, avec le paiement correspondant, auprès de l'espace famille ou sur votre compte famille internet.

2e formule : TAP + ALP Soir

Accueil du soir de 16h00 à 18h30

Après le TAP, l'enfant bascule automatiquement en ALP. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe A.L.P dès leur arrivée dans les locaux scolaires pour le groupe scolaire de la Guette ou à l'ALSH pour le groupe scolaire Font-Martin.

Rappel : Attention toute heure entamée est dûe.

La responsabilité de l'A.L.P. s'arrête à 18h30 précises.

Au-delà de 18h30, si les parents ou personnes autorisées ne sont pas joignables, l'A.L.P. se réserve la possibilité d'appeler la police nationale qui prendra les mesures afin de contacter les responsables légaux.

→ En cas d'annulation, seules les absences justifiées par certificat médical, ne seront pas comptabilisées.

Alerte Orange et/ou Annulation ponctuelle :

Un message d'annulation par e-mail vous sera envoyé dès que possible ; vous aurez le choix de récupérer votre enfant à 16h ou de le faire basculer en ALP.

Seuls, les enfants présents durant le temps scolaire pourront fréquenter la restauration scolaire.

En cas d'absence, il est nécessaire d'avertir l'Espace Famille avant 9h. Seules les absences justifiées par certificat médical, ne seront pas comptabilisées. Pour toute absence non-justifiée le repas sera facturé.

Les familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire, sans inscription au préalable, se verront facturer le repas 8 €.

ATTENTION l'enfant ne fréquentant pas l'ALSH du mercredi après-midi, mais inscrit en restauration scolaire, devra être récupéré (sur son groupe scolaire respectif – Font Martin ou La guette) après le repas de 12h45 à 13h maximum.





Le fonctionnement de la restauration scolaire s'appuie sur 2 textes réglementaires :

Le Décret 2011-1227 du 30 septembre 2011, qui donne les principes de bonnes pratiques garantissant l'équilibre nutritionnel, la variété des repas, la taille des portions en fonction de l'âge des convives, et le Circulaire du 16 août 2011, qui rappelle les règles afférentes au principe de laïcité de l'Etat. Le restaurant scolaire fournira un menu

unique, il ne sera pas servi de menu de substitution. Les menus sont affichés dans les écoles, à l'Espace Famille, au Centre de Loisirs, laissant à chacun la liberté d'en bénéficier ou pas. **Dans un souci de neutralité, le personnel doit être laissé en dehors de toutes considérations philosophiques, idéologiques ou religieuses, qui doivent rester du domaine privé.**

Étude dirigée

Les enfants qui participent à une étude dirigée de 16h00 à 17h00 demeurent sous la responsabilité de l'enseignant ou l'intervenant.

Pour des raisons d'organisation, et à la demande des enseignants, l'étude dirigée **devra être réservée obligatoirement au minimum à la semaine et au plus tard le vendredi 12h de la semaine précédente.**

Un enfant, non inscrit à la semaine en cours, ne pourra être ni ajouté ni admis à l'étude.

ATTENTION : Les inscriptions de la semaine sont définitives et non modifiables une fois les listes établies. En cas d'absence, il est nécessaire d'avertir l'Espace Famille avant 9h. Seules les absences justifiées par certificat médical, ne seront pas comptabilisées. Pour toute absence non-justifiée, l'heure d'étude sera facturée.

Article 4 : Le personnel et le taux d'encadrement

Il est constitué :

- d'une équipe de direction composée de deux directeurs sur chaque secteur (un binôme sur le secteur maternel et un binôme sur les primaires),
- d'animateurs diplômés et qualifiés,
- d'intervenants des associations locales.

L'encadrement des enfants suit la réglementation des différents accueils de loisirs :

- soit un animateur pour 8 enfants en ALSH et un animateur pour 14 en ALP, dans le secteur maternel ;
- soit un animateur pour 12 enfants en ALSH et un animateur pour 18 en ALP, dans le secteur primaire.

Article 5 : Objectifs pédagogiques

L'ALP, les TAP et l'ALSH ont vocation à offrir un ensemble de propositions de loisirs éducatifs contribuant à l'épanouissement et à l'enrichissement personnel de chaque enfant.

Un projet pédagogique annuel spécifique à chaque structure est élaboré par l'équipe d'animation et tient compte de la nécessité d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité entre les temps d'ALP, les TAP et l'ALSH.

Les activités proposées auront pour objectif de :

- favoriser le développement de l'autonomie dans le respect des besoins, des rythmes et des caractéristiques de chaque enfant (âge, mixité, capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilité...),

- permettre à l'enfant de développer son sens critique, de faire des choix,
- amener l'enfant à découvrir des pratiques de loisirs variées,
- faciliter l'intégration des enfants atteints de troubles de santé ou porteurs de handicap,
- favoriser la tolérance, la solidarité, le partage et le respect,
- favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité dans le respect des règles de vie.
- sensibiliser à l'hygiène alimentaire.





Article 6 : Activités

Les activités sont définies par les équipes d'animation et s'articulent autour de :

- projets d'animation sur l'action culturelle, la solidarité, le respect de l'environnement.
- l'éducation à l'alimentation, la transition maternelle/élémentaire, la découverte d'activités sportives
- projets spécifiques : fêtes, spectacles, projets intergénérationnels

- la vie quotidienne : coins libres, ateliers, jeux collectifs...

Les équipes d'ALP, des TAP et d'ALSH se réservent le droit de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet (carnaval, fête des centres, projet solidarité, intergénérationnel...).

Dans le cadre des activités organisées par L'ALP, les TAP et l'ALSH, des photographies des enfants et des vidéos peuvent être prises et diffusées au sein de la structure.

Article 7 : Sécurité

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu sur chaque secteur.

ATTENTION : l'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Tous les soins et maux constatés seront mentionnés sur le registre d'infirmerie. Les médicaments et l'ordonnance médicale doivent être remis en mains propres au responsable de

l'Accueil de Loisirs et doivent être accompagnés d'une autorisation parentale écrite.

En cas d'accident (selon la gravité) : L'équipe de direction présente sur la structure doit :

- 1 Appeler les Services de Premiers Secours - SAMU (15)**
- 2 Avertir les Parents**
- 3 Avertir le Service Enfance**

Article 8 : Objets et effets personnels

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets ou effets personnels de valeur à l'Accueil de Loisirs pendant les périodes scolaires (jeux électroniques, bijoux, téléphones portables...). A l'appréciation de la direction,

pendant les vacances scolaires, il y a possibilité pour l'enfant d'en apporter.

En cas de perte ou de dégradation de ces objets, l'équipe ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 9 : Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement correct, respecter les biens et les personnes et faire preuve de respect mutuel et d'obéissance aux règles de vie.

Toute attitude contraire au présent règlement sera sanctionnée :

- par un premier avertissement écrit adressé aux parents.
- En cas de récidive, l'enfant pourrait ne plus être admis dans les structures municipales mentionnées pour une durée déterminée.

Toute décision disciplinaire sera prise par une commission composée du directeur de la structure concernée, le responsable des Affaires scolaires, le responsable du secteur Education Enfance Jeunesse sous l'autorité de Monsieur le Maire ou de l'élu(e) Adjoint(e) délégué(e).

Le personnel a un rôle d'exemplarité et veille à faire respecter les consignes.

Article 10 : Allergie et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant une intolérance à certains aliments devront fournir un certificat médical et apporter un panier repas. Un P.A.I. (Projet d'Accueil

Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.





Le traitement médical nécessaire devra alors être disponible (trousse de médicaments) sur chaque lieu d'accueil que fréquentera l'enfant.

Un tarif spécifique est appliqué. Ce tarif est consultable à l'Espace Famille.

Article 11 : les modalités de paiement et remboursement.

Le paiement de tous les services municipaux est possible par les moyens suivants : chèques, espèces, carte bleue. Les chèques vacances et les CESU sont acceptés pour des accueils bien spécifiques (se renseigner auprès de l'Espace Famille).

Le paiement par internet est possible via votre compte personnel, munis de votre adresse e-mail et nouveau mot de passe à l'adresse suivante : www.famille.ville-perols.com

Le fonctionnement est basé sur le mode de paiement à la réservation de : l'étude dirigée, le restaurant scolaire, l'ALP, les TAP et le centre de loisirs.

Le paiement devra correspondre au nombre d'heures et/ou jours réservés. Le remboursement ou le report se fera sur présentation d'un justificatif médical. Certaines situations particulières seront étudiées au cas par cas, autant pour l'annulation, que pour la réservation.

Seuls les paiements de l'accueil du matin, seront tolérés en fin de période.

Annulation en Accueil de Loisirs (ALSH) dans les délais et non comptabilisées sur le Compte famille :

- Pour les mercredis après-midi, vous avez jusqu'à la veille 12h maximum
- Pour les vacances scolaires, vous avez jusqu'au vendredi midi de la semaine précédente ou veille du début des vacances

Annulation en Accueil de Loisirs (ALSH) hors délai :

- Une absence non justifiée, ou une annulation hors délai, sera par conséquent considérée comme due.
- Seules les absences justifiées par certificat médical, ne seront pas comptabilisées.

Merci de vous rapprocher de l'Espace famille (Tél.:04.67.50.45.45) pour toute annulation.

Des pénalités seront appliquées pour tout dépassement horaire ou absence d'inscription, pour l'ALP soir, la garderie à l'école (11h45-12h30 maximum), la restauration scolaire (+ le mercredi de 11h45-13h maximum) et l'ALSH (selon décision affichée à l'Espace famille).

Si le compte famille est créditeur à la fin de l'année scolaire, il peut rester provisionné pour l'année suivante. En cas de déménagement ou de changement de scolarité, vous pouvez demander un remboursement du solde auprès de l'Espace famille.

Si le compte famille est débiteur en fin de chaque période, l'Espace Famille, après deux relances, transmettra le dossier au service contentieux de la Trésorerie de Mauguio.

ATTENTION : Les parents doivent être à jour de leurs règlements au terme de l'année scolaire. A défaut ils ne pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux services et activités de l'année suivante.

Article 12 : Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, Étude dirigée, ALP, TAP, et ALSH, vaut acceptation de ce règlement. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Éducation de la Ville de Pérols.

